



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt-et-une heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 12 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT.

Absents excusés : Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Madame LEMOINE, Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOULIN a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX, Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL,

Absents : Madame TERRIER, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

24-089 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS, CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LA RESERVE NATURELLE DU CAP ROMAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 113-8 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-1 ;

Considérant que le site de la Falaise du Cap Romain est une réserve naturelle nationale créée par décret ministériel du 16 juillet 1984. La partie terrestre du territoire protégé est aussi un espace naturel sensible dont la zone de préemption a été créée par délibération du Département du Calvados en date du 2 février 2009, après avis favorable des communes. A ce jour, le Département est propriétaire de huit parcelles sur vingt-huit comprises dans le périmètre.

La réserve naturelle compte parmi les 39 espaces naturels sensibles gérés par le Département du Calvados. Site géologique littoral situé en bordure ouest du Bassin parisien, la falaise et le platier rocheux représentent une coupe de référence d'âge jurassique moyen (Bathonien supérieur, 167 millions d'années) avec de remarquables récifs d'éponges fossiles, témoins de la présence d'une plateforme carbonatée comparable à celle des Bahamas aujourd'hui.

Dans le cadre de la protection du patrimoine géologique et de la valorisation du site, il a été inscrit au plan de gestion un projet de canalisation des piétons afin d'assurer une continuité piétonne sécurisée entre les deux digues-promenades, notamment à marée haute, et ainsi mettre fin à la circulation anarchique sur la falaise.

Cette opération implique plusieurs actions dont notamment des travaux sur la voirie communale, avec la mise place d'équipements filtrants interdisant l'entrée de véhicules motorisés et des vélos, ainsi que la pose d'une clôture sur la parcelle communale.

Le Département et la Commune sont ainsi concernés par une même opération relevant de leur compétence. Le recours au transfert de maîtrise d'ouvrage paraît, ici, le dispositif le plus approprié pour la réalisation des travaux d'aménagement prévus sur le chemin du Cap Romain. Le Département est désigné comme maître d'ouvrage de la réalisation des travaux.

Les travaux prévus à compter de janvier 2025, seront les suivants :

- Chemin communal du Cap Romain : mise en place d'éléments filtrants (barrière à l'entrée du chemin et une autre à l'intersection avec le chemin privé) ;
- Parcelle AE n° 33 : pose d'une clôture en limite ouest le long de la parcelle et chicane dans le prolongement au niveau de la barrière à l'entrée du chemin ;

A la fin des travaux, prévus au plus tard en juin 2025, les ouvrages réalisés intégreront le patrimoine du Département.

L'occupation du domaine communal est consentie à titre gratuit.

En ce qui concerne la gestion et l'entretien des ouvrages, la commune aura à sa charge la gestion de la signalétique réglementaire existante à l'intersection avec le chemin privé, et l'entretien des barrières situées sur le chemin de Cap Romain, le reste comme la tonte sera à la charge du Département.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **AUTORISE** le Maire à signer le convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le Département du Calvados concernant les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale chemin CAP Romain et des parcelles AE n° 33 et n° 34 sur le site de la Falaise du CAP Romain.

VOTE : POUR : 15

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

